



Feuille d'information n° 8

LE RÔLE ET LES FONCTIONS DES GREFFIERS AU BUREAU ET DES GREFFIERS À LA PROCÉDURE

Si vous regardez du haut de la tribune, vous remarquerez au centre de la salle un bureau autour duquel se trouvent deux ou trois personnes en robe noire connues sous le nom de « greffiers au bureau ». Ces personnes ont pour tâche de faciliter le fonctionnement de l'Assemblée législative.

Les greffiers au bureau ont les rôles suivants :

- surveiller le déroulement des débats;
- conseiller le président et les députés à l'égard des règles, des pratiques et des précédents de l'Assemblée législative du Manitoba;
- préparer des ébauches de décisions en matière de procédure fondées sur la pratique et les précédents et de les soumettre à l'approbation du président de l'Assemblée;
- tenir des comptes rendus précis des débats, contrôler la durée de la période de questions (d'un maximum de 40 minutes) et la durée des débats de l'Assemblée et des comités.

Quand l'Assemblée n'est pas en session, les greffiers au bureau s'occupent de tâches administratives variées, font des recherches, et s'il y a eu des élections, préparent des guides d'orientation et des ateliers à l'intention des députés nouvellement élus.

LE GREFFIER

Le greffier de l'Assemblée législative est le plus haut fonctionnaire permanent de l'Assemblée. Il est responsable, par l'entremise du président de l'Assemblée, de la tenue des dossiers et de la garde des textes législatifs, tels que le Feuilleton, les procès-verbaux et le journal des débats (le Hansard). Le greffier est aussi le directeur du personnel non politique de la législature travaillant au palais législatif.

Le greffier donne des conseils de procédure parlementaire et prête son assistance au président et au président adjoint de l'Assemblée, au vice-président, aux présidents des comités ainsi qu'aux députés. Il donne des réponses et apporte des précisions en ce qui concerne le Règlement de l'Assemblée. Il fournit aussi des renseignements sur le Feuilleton et sur l'admissibilité des motions et des amendements proposés.

Le greffier dirige également les travaux de son bureau (greffier adjoint, directeur de bureau, secrétaire), ainsi que ceux d'autres bureaux de l'Assemblée dont, entre autres, ceux des directions des comités, du Hansard et des journaux, le Bureau des allocations des députés et le Programme des visites guidées.

Le greffier est également le secrétaire de la Commission de régie de l'Assemblée législative, l'administrateur du Programme de stages à l'Assemblée législative du Manitoba et le secrétaire de la section manitobaine de l'Association parlementaire du Commonwealth.

GREFFIER ADJOINT

Le greffier adjoint aide le greffier dans l'exercice des fonctions mentionnées et il le remplace en son absence. Le greffier adjoint dirige les services de la Direction des journaux, qui produit les documents suivants :

- ◆ le Feuilleton;
- ◆ le Feuilleton des avis;
- ◆ les procès-verbaux;
- ◆ les journaux de l'Assemblée.

En outre, il dirige les services administratifs et de procédure offerts aux divers comités de l'Assemblée par la Direction des comités. Le greffier adjoint dirige les services fournis par l'agent de recherche aux comités permanents et aux comités spéciaux.

Le greffier adjoint est également chargé de la sécurité dans la Chambre et les salles de comités, gère le site Web de l'Assemblée ainsi que la retransmission en direct de ses débats. Il dirige également la Direction de la Chambre.

La Direction du harsard relève directement du greffier adjoint, tout comme les techniciens de radiodiffusion et les modérateurs qui permettent aux membres de participer virtuellement et de diffuser les débats du début à la fin.

AIDES-GREFFIERS

Il y a quatre aides-greffiers à l'Assemblée législative du Manitoba.

Les aides-greffiers et les greffiers de comités exercent les fonctions de greffier au bureau et de greffier de comités permanents.

Après des comités, ils se chargent de tâches se rapportant à l'administration ou à la procédure et ils tiennent les dossiers des comités. Les aides-greffiers s'occupent aussi des sections du Comité des subsides qui siègent dans les salles de comité.

Les aides-greffiers et les greffiers chargés des journaux exercent à tour de rôle les fonctions de greffiers au bureau. En tant que chef de la Direction des journaux, le greffier chargé des journaux publie le Feuilleton quotidien (ordre du jour), les procès-verbaux des délibérations (compte rendu), les motions, les notes et les procédures écrites nécessaires au déroulement des affaires de l'Assemblée. La Direction des journaux s'occupe de la tenue des documents relatifs à la procédure, de même que des statistiques, des documents originaux et des dossiers de l'Assemblée.

Les aides-greffiers et les agents de recherche travaillent avec les comités permanents et spéciaux de l'Assemblée et entreprennent des recherches à la demande des comités. Ils aident également les députés à préparer leurs exposés pour des conférences parlementaires. Ils coordonnent la rédaction de dossiers préparatoires pour les délégations parlementaires du Manitoba.

Les agents de recherche s'occupent avec les greffiers chargés des journaux des aspects particuliers de la Direction des Journaux afin de veiller à l'exactitude des documents. Ils exercent à tour de rôle les fonctions de greffiers au bureau et les agents de recherche exercent les fonctions des greffiers des comités lorsque le volume de travail l'exige.

Lorsque l'Assemblée n'est pas en session, les aides-greffiers s'acquittent de diverses tâches administratives ou de procédure, dont la rédaction de notes d'information pour les délégations parlementaires qui assistent à des conférences à l'extérieur de la province et l'accompagnement de ces délégations.